MARCHE SIMPLIFIE DE FOURNITURES ET DE SERVICES COURANTS
PROCEDURE ADAPTEE

Procédure adaptée selon les dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique (CCP- Ordonnance 2018-1074 et décret 2018-1075) compte tenu de l'estimation.

MARCHE N° FS 2019/

Chapitre I - IDENTIFIANTS

A - LA COLLECTIVITE

Pouvoir adjudicateur :	L**ycée Charles de Gaulle** **Avenue Christian Pineau** **52000 CHAUMONT**
Représenté par :	**M. VIOLLON Philippe, Proviseur**
Comptable assignataire des paiements :	**Agent Comptable du Lycée Charles de Gaulle**

Objet du marché : Transports des élèves du lycée Charles de Gaulle pour l'année scolaire 2019-2020.

Date de dépôt des offres : 02 juillet 2019 à 16 heures

Le présent document comporte 8 pages numérotées de 1 sur 8

B- LE TITULAIRE

Je soussigné,

Nom, Prénom.....

☐ Agissant pour son propre compte

☐ Agissant pour le compte de..... .....

Adresse du siège social. (adresse complète et n° de téléphone).....

.....

.....

.....

.....

.....

immatriculation à l'INSEE

n° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :.....

code d'activité économique principale (APE) :.....

numéro d'inscription au registre du commerce: .....

Compte à créditer : **(joindre un RIB)**

Bénéficiaire : .....

Etablissement tenant le compte du bénéficiaire :.....

Code établissement :..... Code guichet : .....

Numéro du compte :..... Clé R.I.B. :.....

I.B.A.N :..... Code B.I.C. :.....

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché, m'engage sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Chapitre II. DISPOSITIONS DU MARCHE

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet le transport des élèves du lycée Charles de Gaulle pour l'année scolaire.
Trois types de transports font l'objet du marché :
1 – Transport intra-muros dans Chaumont à partir du lycée Charles de Gaulle. 95% des trajets ont lieu en journée et 5% en soirée pour des spectacles.
2 – Divers transports ponctuels, à la journée ou à la demi-journée avec un seul chauffeur (14h00 maximum d'amplitude de travail), d'une distance maximum de 225 km A/R
3 – Divers transports ponctuels, à la journée avec un seul chauffeur (14h00 maximum d'amplitude de travail), d'une distance supérieure à 225 km A/R

Article 2 : Allotissement

Néant.

Article 3 : Découpage en Tranches

Pas de tranche.

Article 4 : Durée du marché

La durée du marché est de 12 mois.
Le présent marché est conclu **du 1er Septembre 2019 au 31 août 2020.**

Il est tacitement renouvelable par période de 12 mois dans la limite maximale de deux reconductions.
La non reconduction sera notifiée 2 mois avant la fin du présent marché.

Article 5 : Modalités d'exécution

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande mono-titulaire passé dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.
Les quantités moyennes, pour 12 mois, sont précisées ci-dessous, auxquelles il faut appliquer moins 20% et plus 20% pour obtenir respectivement les quantités minimales et maximales.

Article 6 : Conditions d'exécution

Les prestations seront livrées au fur à mesure de l'émission de bons de commande qui comporteront les indications suivantes :

- La référence au marché
- La désignation de la prestation
- Le lieu et la date de la prestation
- Le nombre de personnes à transporter
- Le prix du marché

Les commandes seront passées par mail pour vérifier la disponibilité des bus, au plus tard 15 jours avant la sortie pour les transports intra-muros, 3 semaines pour les autres transports. En cas d'indisponibilité de bus, la compagnie sera tenue de trouver un

transport par le biais d'une autre compagnie, le transport sera facturé par la compagnie titulaire du marché au tarif prévu par le marché.

Des commandes peuvent être passées dans des délais inférieurs à ceux indiqué ci-dessus, la compagnie ne sera pas tenue de trouver de solution pour assurer le transport en cas d'indisponibilité de bus.

Article 7 : Détail des prestations et des prix

Les prix concernent des transports en autocar de tourisme avec vidé au départ du lycée.
Le kilométrage retenu pour la facturation du déplacement est celui du lieu de la prise en charge du groupe au lieu de retour du groupe.
Les déplacements dont la durée est plus avantageuse par autoroute ou lorsqu'ils sont demandés expressément ainsi, ces trajets devront être respectés.
Les prix comprennent **les frais de péage et parkings, les repas éventuels du chauffeur**. Ils sont donnés toutes taxes comprises.

A – Navette intra-muros dans Chaumont et communes limitrophes (Chamarandes, Chamarandes-Choignes) avec un autocar :

A titre indicatif : 140 allers-retours dans l'année

Forfait aller-retour TTC	

Pour information : environ 95 transports réguliers pour les activité d'EPS à la piscine Gagarine principalement sur le 1er trimestre (environ :6 par semaine, en journée) et au collège Saint-Saëns (environ : 1 ou 2 par semaine en soirée – 8 en journée sur 1er trimestre)

B – Sorties à la journée ou à la demi-journée

A titre indicatif : 15 sorties dans l'année
Prix en TTC.

	1 / 2 journée	Journée
Forfait trajet < à 80 kms A/R		
Forfait trajet compris entre 80 kms et 160 kms A/R		
Forfait trajet compris entre 160 kms et 225 kms A/R		

C – Sorties dont le kilométrage sera supérieur à 225 km A/R,
Sur la base de 14h00 d'amplitude maximale de travail

A titre indicatif : 10 sorties dans l'année

Tarif au kilomètre réel TTC	

Article 8 : Délais d'exécution

Les prestations sont réalisées conformément au bon de réservation.
Elles doivent respecter les jours et horaires des déplacements ainsi que l'itinéraire prévu, notamment concernant l'autoroute, sauf cas d'impossibilité majeure devant être indiquée au professeur responsable du déplacement.

Article 9 : Exécution du marché

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales : fournitures courantes et services (CCAG-FCS - Arrêté du 19 janvier 2009).

9-1 Dispositions techniques

L'entreprise s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de transport des élèves et à faire respecter par ses conducteurs le code de la route.

Les cars utilisés devront être en parfait état de fonctionnement. Ils doivent faire l'objet de tous les contrôles, vérifications, visites techniques et aménagement nécessaires indispensable à l'exécution du marché, que ce soit en matière de sécurité, de qualité d'accueil ou de confort.

L'entreprise s'engage également à ce que le conducteur connaisse parfaitement l'itinéraire actualisé du trajet et respecte au mieux les horaires convenus. Pour les déplacements hors Chaumont, l'utilisation d'un GPS est souhaitée.

Tout retard supérieur à 15 minutes de présentation du bus au départ du lycée entraînera l'annulation du transport sans coût pour l'établissement, sauf si l'enseignant décide de réaliser le transport.

Tout manquement avéré entraînera la résiliation du marché.

9-2 Modification, annulation de sortie

En cas de changement d'effectifs, ou d'annulation de la sortie, la veille avant 18 heures, un fax ou un mail correctif pourra être envoyé à l'entreprise de transport qui s'engage à ne pas facturer les bus qui seraient libérés ainsi tardivement.
Pour les sorties en demi-journée ou journée, les diverses informations seront communiquées à l'entreprise au moins 15 jours avant le voyage.

Article 10 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- Le présent document valant Acte d'Engagement, Cahier des Clauses administratives Particulières et Cahier des clauses techniques particulières, dont l'original sera conservé au Lycée Charles de Gaulle.
- Les bons de commande
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux fournitures courantes et services (Arrêté du 19 janvier 2009)

Article 11 : Garanties

Les prestations ne font pas l'objet d'une garantie.

Article 12 : Avances

Néant

Article 13 : Prix et rythme des paiements

13-1 Nature des prix

Les prix sont unitaires.

13-2 Forme des prix

Les prix sont fixes durant toute la durée du marché.

Le prestataire pourra fournir une nouvelle offre de **prix trois mois avant la date de reconduction du marché**, le pouvoir adjudicateur se réservant la possibilité de ne pas reconduire le marché en cas de hausse supérieure à 5 %.

13-3 Rythme des paiements

Les factures seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier
- le n° d'inscription au registre du commerce, le n° SIRET
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement
- la prestation facturée
- le montant de la prestation exécutée
- la date

Les factures devront être déposées sur la plateforme Chorus.

En cas de demande de règlement à une société agissant en qualité de factor dans le cadre d'un contrat d'affacturage dit de « factoring », l'entreprise soumissionnaire devra l'indiquer dans son offre.

13-4 Mode de règlement

Le mode de règlement adopté par la collectivité est le virement au compte indiqué à la page 2.

Conformément au Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le délai global de paiement est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans

autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros est également due.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 14 : Conditions de résiliation

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché dans les conditions prévues aux articles L2195-1 à L2195-6 du Code de la Commande Publique (Ordonnance 2018-1074 et décret 2018-1075).

Article 15 : Litiges

En cas de litige pour l'exécution du marché, le tribunal administratif de Châlons en Champagne est seul compétent.

Chapitre III - ENGAGEMENT DU CANDIDAT ET ACCEPTATION DE L'OFFRE

Engagement du candidat	Acceptation de l'offre
Mon offre m'engage pour la durée de la validité fixée à 90 jours. A le Le Candidat :	La présente offre est acceptée dans les conditions tarifaires fixées à l'article 7. A CHAUMONT le Le Proviseur, Philippe VIOLLON

Notification du marché :

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire.
Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception.
Dans ce cas, la date d'effet du marché est la date portée sur l'avis de réception postal.
En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

RECU A TITRE DE NOTIFICATION,

UNE COPIE CERTIFIEE CONFORME DU PRESENT MARCHE.

A , le

Le Titulaire

Avertissement :

Le présent document a pour objet de servir de support unique pour la passation du marché dont l'objet est indiqué au Chapitre I.

Il contient à la fois :

- *le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (Chapitre II)*
- *les mentions de l'Acte d'Engagement (Chapitre I, art 6 du Chapitre II et Chapitre III)*

Les candidats sont invités à se conformer aux règles de procédure indiquées au règlement de la consultation.